

DECISION CA065-2013

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers
Vu la d lib ration CA024-2012 du 06 mars 2012
Vu la d lib ration CA033-2012 du 29 mars 2012

Objet de la d cision

Tarifs modifi s des examens DELF-DALF 2014/2015

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver les tarifs d'inscription du DELF et du DALF

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 30 octobre 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Pr sident de l'Universit  d'Angers

*Pour le pr sident
et par d l gation
Le Directeur g n ral des services
Olivier TACHEAU*



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **5 novembre 2014**

§ ANNEXE 1

Tarifs du DELF et du DALF

Les tarifs du DELF et du DALF seront modifiés ainsi qu'il suit à compter du 21 octobre 2014 :

| | Tarifs |
|----------------|--------|
| DELF A1 | 85 € |
| DELF A2 | 85 € |
| DELF B1 | 120 € |
| DELF B2 | 120 € |
| DALF C1 | 140 € |
| DALF C2 | 140 € |

A ANGERS, le 14 octobre 2014


John WEBB

Vice-président de l'International



§ ANNEXE 2

Montant des reversements

Compte tenu que le CeLFE est centre de gestion, la gestion administrative fait l'objet d'un reversement annuel des centres de passation au CeLFE comme indiqué ci-dessous :

Les Centres de passation s'engagent à rembourser au CeLFE 30 % des droits perçus au titre de l'inscription aux diplômes de DELF-DALF de niveaux A1, A2, B1, B2, C1, C2.

| | Montant perçu par inscription | Montant du reversement par inscription : 30 % des montants perçus |
|----------------|-------------------------------|--|
| DELF A1 | 85,00 € | 25.50 € |
| DELF A2 | 85,00 € | 25.50 € |
| DELF B1 | 120,00 € | 36,00 € |
| DELF B2 | 120,00 € | 36,00 € |
| DALF C1 | 140,00 € | 42,00 € |
| DALF C2 | 140,00 € | 42,00 € |

A ANGERS le 14 octobre 2014


JOHN WEBB

Vice-président de l'International

